

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

Décision numéro 23 du 30 avril 2010

Acquisition de photocopieurs

« Le renouvellement de neuf photocopieurs acquis en 2003 sera réalisé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée passé avec la société MTM Bureautique, 420 Bd. Marius Berliet à Perpignan, pour un montant de 30.880 € HT (soit 36.932,48 € TTC). »

Décision numéro 24 du 30 avril 2010

Instances n° 10.01836-5 & n° 10.01846-5

« Consécutivement aux recours engagés par M. Claude Cymerman (n° 10.01836-5) et M. et Mme Georges Brunet (n° 10.01846-5) contre un arrêté de cessibilité pris par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales portant sur les terrains nécessaires à l'achèvement de la liaison routière Port-Valmy, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »

Décision numéro 25 du 14 mai 2010

Instance n° 10.01645-7

« Consécutivement au recours engagé par M. et Mme. Carpentier à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable de travaux déposée par Mlle Campa, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »

Décision numéro 26 du 14 mai 2010

Acquisition d'un véhicule polybenne

« Le marché de fourniture d'un véhicule polybenne sera attribué dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la société IVECO (78 Avenue Emile Clapeyron à Perpignan) pour un montant de 77.740 € TTC. »

Décision numéro 27 du 14 mai 2010

Maîtrise d'œuvre du P.S.I.G.

« Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie sera attribué dans le cadre d'un marché à procédure adaptée à M. Michel Gouges (co-traitants : SETEC, CLEAN ENERGIE, DELAHAYE-MAINTENAZ) pour un montant de 135.865,60 € TTC. »

Décision numéro 28 du 14 mai 2010

Lotissement de Taxo

« Consécutivement aux modifications apportées au projet de lotissement communal, le marché de maîtrise d'œuvre initialement passé avec la société S.ABIG pour un montant de 120.130 € HT sera majoré par voie d'avenant et porté à 135.830 € HT. »

Décision numéro 29 du 20 mai 2010

Régénération des stades

« Le marché de travaux pour la régénération des terrains de sport sera attribué dans le cadre d'un marché à procédure adaptée à l'entreprise D.L.M. Espaces Verts située à Villelongue de la Salanque pour un montant de 12.678,44 € TTC. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Dans le cadre des enveloppes ouvertes au Budget Primitif 2010, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.220</u>	>> Association Artistique d'Argelès	>>	330 €
	>> Maestro et compagnie	>>	206 €
<u>Article 6574.221</u>	>> Les Amis de Cinémaginaire	>>	4.729 €
	>> Cinémaginaire	>>	4.767 €
	>> La Lyre Argelésienne	>>	34.801 €
	>> La Lyre Argelésienne (Harmonie)	>>	3.570 €
<u>Article 6574.233</u>	>> Argelès Livres de la Mer	>>	540 €
	>> Les Amis de la Bibliothèque	>>	3.895 €
<u>Article 6574.241</u>	>> Argelès Gospel	>>	533 €
	>> Flamenco	>>	271 €
	>> Chorale « André Dunyach » (Ass. Diocès.)	>>	405 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Club Arts et Loisirs	>>	13.500 €
	>> Club Arts et Loisirs	>>	1.165 €
	>> Ateliers de Virginie	>>	263 €
	>> Association philatélique	>>	102 €
<u>Article 6574.4630</u>	>> Mille Pattes	>>	263 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstention de Mme Caselles),

AUTORISE le versement de ces subventions à ces associations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2009, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.1111</u>	>>	Coopérative scolaire école Curie Pasteur	>>	2100 €
<u>Article 6574.1113</u>	>>	Coopérative scolaire école Molière	>>	1000 €
<u>Article 6574.1121</u>	>>	Coopérative scolaire école Herriot	>>	430 €
<u>Article 6574.1122</u>	>>	Coopérative scolaire école La Granotera	>>	532 €
<u>Article 6574.1123</u>	>>	Coopérative scolaire école Les Tamaris	>>	328 €
<u>Article 6574.122</u>	>>	Foyer socio-éducatif du lycée Alfred Sauvy	>>	150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions à ces associations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'O.M.T.

Le Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme pour l'exercice 2009 a été présenté en Comité de Direction de l'O.M.T. lors de sa réunion du 28 avril 2010.

Il appartient ensuite au Conseil Municipal d'approuver ce document qui comporte un résultat excédentaire de 73.821,20 Euros contre 267.874,03 Euros au terme de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 2 voix contre (Mme Caselles, M. Madern) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),

APPROUVE le compte administratif de l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SIGNALISATION D'INTERET LOCAL

Une consultation a été organisée en vue d'un marché de fourniture pour la signalisation d'intérêt local. Cette opération serait gérée dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée de trois ans comportant les montants suivants :

- Année N : entre 60.000 et 240.000 € HT,
- Année N + 1 : entre 20.000 et 80.000 € HT,
- Année N + 2 : entre 20.000 et 80.000 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2010 a ouvert les plis produits par les cinq candidats qui avaient répondu. Une seconde réunion de la commission s'est tenue afin de statuer le 27 mai 2010. L'évaluation des prestations pour la première année s'élève à 134000 € HT sans la maintenance.

L'analyse des offres a conduit la commission à retenir le classement suivant, sans retenir l'option de maintenance. Le classement par points a pris en compte l'offre de prix, les délais et la valeur technique.

Désignation de la société	Offre HT	Points	Classement
1. Sécurité et Signalisation	141.671,46	1,75	4
2. Signature S.A.	123.466,62	2,70	2
3. Signalisation Catalane	136.881,00	2,20	3
4. Lacroix Signalisation	170.563,26	1,30	5
5. Sud Ouest Signalisation	98.998,50	3,30	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Calais, M. Pierrugues),

DECIDE de passer ce marché de fourniture pour la signalisation locale avec l'entreprise la mieux classée par la commission,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2315.220.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFICATION DES VENTES AU MUSEE

Dans le cadre de sa réouverture et de l'extension de ses activités, le Centre d'Interprétation du Massif des Albères envisage de vendre certains produits dans le cadre d'une boutique implantée au musée. La régie de recettes a été modifiée en ce sens par décision municipale en date du 9 février 2010 prévoyant la « *vente d'objets à la boutique du musée* ».

Il appartient cependant au Conseil Municipal d'approuver les prix de vente qui seront pratiqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification suivante pour la vente d'objets à la boutique du musée :

Produit	Quantités	Prix de vente proposé
1. Cartes postales	1500	1,50 €
2. Carnet de jeu Réseau Culturel	20	6,00 €
3. Crayons de couleur boîte bois	100	5,00 €
4. Eventail bois/coton D	200	4,00 €
5. 4 marque page collection	200	1,00 €
6. Crayon papier avec gomme décor	100	1,50 €
7. Magnet rectangle	100	3,50 €
8. Albums à colorier : <i>Métiers catalans</i>	50	4,00 €
9. Albums à colorier : <i>Le roi de Majorque</i>	50	4,00 €
10. Livre : <i>Albera 2000 ans d'Histoire</i>	3	60,00 €
11. Poteries	5	18,00 €

Il est précisé que pour ces articles, le prix de vente proposé est celui de Réseau Culturel / Terre Catalane. Comme ces articles peuvent se retrouver dans d'autres boutiques de sites patrimoniaux, il est préconisé de s'aligner sur les prix pratiqués dans les autres sites. Pour l'article 10 (livre), la loi française oblige à revendre au prix fixé par l'éditeur (60,00 € pour ce livre).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN AVENUE DE LA RETIRADA

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain qui longe l'avenue de la Retirada afin d'aménager une piste cyclable. Il s'agit d'un terrain appartenant à Madame DEPRADE Marthe épouse COURCAMBECK domiciliée 23 rue du Moulin Cassanyes 66620 SOREDE, cadastré section AT n° 107p, d'une superficie de 346 m², qui serait acquis au prix estimé par le service des Domaines : **1384 €** soit 4 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 7 mai 2010,

VU la promesse de cession en date du 21/04/09 signée par Madame DEPRADE Marthe épouse COURCAMBECK domiciliée 23 rue du Moulin Cassanyes 66620 SOREDE,

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 2 avril 2010,

DECIDE de l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame DEPRADE Marthe épouse COURCAMBECK domiciliée 23 rue du Moulin Cassanyes 66620 SOREDE, cadastré section AT n° 107p d'une superficie de 346 m², au prix estimé par le service des Domaines : **1384 euros, soit 4 € le m²,**

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSIONS DE TERRAINS AUX « VILLAS DU PORT »

La commune est propriétaire de terrains classés dans le domaine privé communal situés en bordure du lotissement « Les Villas du Port » et en zone agricole. Afin de répondre aux demandes des propriétaires riverains, il est proposé de procéder à 24 cessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 24 mars 2010,

VU l'estimation des Domaines en date du 21.09.2009,

VU la promesse d'achat signée le 1er avril 2010 par Madame LOLLIEROU Régine, domiciliée 28 rue des 3 mâts 66 700 ARGELES-SUR-MER,

VU la promesse d'achat signée le 11 avril 2010 par Mademoiselle BEY Marie et M. CHOPLIN Patrick, domiciliés 36 rue des 3 mâts 66 700 ARGELES-SUR-MER 66 700 ARGELES-SUR-MER,

VU la promesse d'achat signée le 1er avril 2010 par Monsieur MAISONNEUVE Daniel, domicilié 24 rue des 3 mâts 66 700 ARGELES-SUR-MER,

VU la promesse d'achat signée le 6 avril 2010 par Monsieur JONES Stephen, domicilié Furst Ernst Strasse 20 31675 BUECKEBURG Allemagne,

VU la promesse d'achat signée le 31 mars 2010 par Monsieur LAMPIN Jean-Luc, domicilié 21 rue Napoléon Fauveau 95 170 DEUIL LA BARRE,

VU la promesse d'achat signée le 6 avril 2010 par Monsieur et Madame JAIL Jean-Yves et Isabelle, domicilié 19 rue des Brigantin 66 700 ARGELES-SUR-MER,

VU la promesse d'achat signée le 25 avril 2010 par Mademoiselle ALVITRE Evelyne domiciliée 19 190 LE PESCHER,

VU la promesse d'achat signée le 10 avril 2010 par Monsieur HARRIS Graham domicilié Holbrook Farm Stowting Ashford Kent TN 256AU ROYAUME UNI,

VU la promesse d'achat signée le 11 avril 2010 par Monsieur VIDAL Alain domicilié 2 rue de Normandie 95 460 EZANVILLE,

VU la promesse d'achat signée le 7 avril 2010 par Monsieur GROSHE Michael domicilié Becher Garten 33 51515 KURTEN BECHEN Allemagne,

VU la promesse d'achat signée le 13 avril 2010 par Monsieur BOSSE Erich domicilié Konigsberger Strasse MONCHENGLADBACH 2 541 063 Allemagne,

VU la promesse d'achat signée le 1er avril 2010 par Monsieur FAURIE Jean-Claude domicilié rue Maurice Rouel 19 100 BRIVE LA GAILLARDE,

VU la promesse d'achat signée le 6 avril 2010 par Monsieur CAZENEUVE Georges, domicilié Bât Les Mimosas 306 Rte de Seysses 31100 TOULOUSE,

VU la promesse d'achat signée le 8 avril 2010 par Madame GALTIE WEBER Danielle, domiciliée 47 Rue Jean d'Alembert 31100 TOULOUSE,

VU la promesse d'achat signée le 7 avril 2010 par Monsieur COQUILLAT Raymond, domicilié 23 Rue de Joigny 45320 COURTENAY,

VU la promesse d'achat signée le 5 avril 2010 par Monsieur DEMANGE Pierre, domicilié 50 Rue des Futies 51200 EPERNAY,

VU la promesse d'achat signée le 3 avril 2010 par Madame BRONDES Geneviève 16 Rue Cézanne 31120 PORTET SUR GARONNE,

VU la promesse d'achat signée le 16 avril 2010 par Monsieur QUENAULT Gérard domicilié 3 Rue du Pourtalet 64320 LEE,

VU la promesse d'achat signée le 15 avril 2010 par Madame WIMEZ Barbara domiciliée 40 J.J Rousseau 92150 SURESNES,

VU la promesse d'achat signée le 8 avril 2010 par Monsieur GILLION José domicilié 10 Rue des Romarins 66 700 ARGELES-SUR-MER,

VU la promesse d'achat signée le 7 avril 2010 par Monsieur ARNAUDIES Bernard domicilié 5 Rue René Crabos 66 700 ARGELES-SUR-MER,

VU la promesse d'achat signée le 7 avril 2010 par Monsieur FRUCHART Daniel domicilié 39 Rue Georges Sand 91120 PALAISEAU,

VU la promesse d'achat signée le 31 mars 2010 par Monsieur PIQUEREAU Alain domicilié 209 Rte de Revel 31400 TOULOUSE,

VU la promesse d'achat signée le 1er avril 2010 par Monsieur WAGNER Richard domicilié Heuerlingstweg 10 D 44149 DORTMUND Allemagne,

DECIDE de céder à Madame LOLLIEROU Régine, domiciliée 28 rue des 3 mâts 66 700 ARGELES-SUR-MER, une partie des parcelles cadastrées section BP n° 629 et n° 244 d'une contenance de 345 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 10 350 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Mademoiselle BEY Marie et M. CHOPLIN Patrick domiciliés 36 rue des 3 mâts 66 700 ARGELES-SUR-MER une partie des parcelles cadastrées section BP n°37 et n°626 d'une contenance totale de 479 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 14 370 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur MAISONNEUVE Daniel, domicilié 24 rue des 3 mâts 66 700 ARGELES-SUR-MER une partie des parcelles cadastrées section BP n°629 et n°244 d'une contenance totale de 208 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 6 240 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur JONES Stephen, domicilié Furst Ernst Strasse 20 31675 BUECKEBURG Allemagne une partie des parcelles cadastrées section BP n° 37 et n°626 d'une contenance totale de 208 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 6 240 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur LAMPIN Jean-Luc, domicilié 21 rue Napoléon Fauveau 95 170 DEUIL LA BARRE une partie de la parcelle cadastrée section BP n°37 et n°626 d'une contenance totale de 345 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 10 350 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur et Madame JAIL Jean-Yves et Isabelle, domiciliés 19 rue des Brigantin 66 700 ARGELES-SUR-MER une partie des parcelles cadastrées section BL n°165 et BP n° 626 d'une contenance totale de 103 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 3090 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder par Mademoiselle ALVITRE Evelyne domiciliée 19 190 LE PESCHER une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 29 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 870 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur HARRIS Graham domicilié Holbrook Farm Stowting Ashford Kent TN 256AU ROYAUME UNI une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 14 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 420 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur VIDAL Alain domicilié 2, rue de Normandie 95 460 EZANVILLE une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 45 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 1 350 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur GROSHE Michael domicilié Becher Garten 33 51515 KURTEN BECHEN Allemagne une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance totale de 38 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 1140 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur BOSSE Erich domicilié Konigsberger Strasse MONCHENGLADBACH 2 541 063 Allemagne une partie de la parcelle cadastrée section BL n°165 d'une contenance de 14 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 420 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur FAURIE Jean-Claude domicilié Rue Maurice Rouel 19100 BRIVE LA GAILLARDE une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 14 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 420 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur CAZENEUVE Georges Paul domicilié Bât les Mimosas 306 Rte de Seysses 31100 TOULOUSE une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 15 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 450 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Mme GALTIER WEBER Danielle domiciliée 47 Rue Jean d'Alembert 31100 TOULOUSE une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 15 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 450 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur COQUILLAT Raymond une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 15 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 450 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur DEMANGE Pierre une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 14 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 420 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Madame BRONDES Geneviève une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 15 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 450 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur QUENAULT Gérard une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 38 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 1140 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Madame WIMEZ Barbara domiciliée 40 rue J.J. Rousseau 92150 SURESNES une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 27 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 810 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur GILLION José domicilié 10 Rue des Romains 66700 ARGELES SUR MER une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 27 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 810 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur ARNAUDIES Gilles une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 14 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 420 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur FRUCHART Daniel domicilié 39 Rue Georges Sand 91120 PALAISEAU une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 14 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 420 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur PIQUEREAU Alain domicilié 209 Rte de Revel 31400 TOULOUSE une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance totale de 14 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 420 euros toutes indemnités comprises,

DECIDE de céder à Monsieur WAGNER Richard domicilié Heuerlingstweg 10 D 44149 DORTMUND Allemagne une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 165 d'une contenance de 14 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de 420 euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS